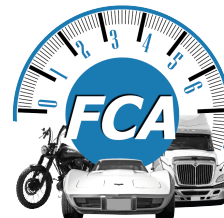


Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	QUEBRE PIERRE
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	02AZ1047 <i>Quebre Pierre</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE MUNTESE Col de Seghia 20129 - BASTELICACCIA
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S02AZ023
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	28/12/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	2
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : **DEFAVORABLE**

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

28/04/2025

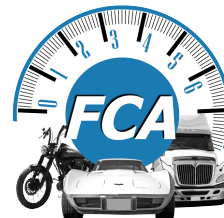
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : QUEBRE PIERRE



VÉHICULE SUPERVISÉ

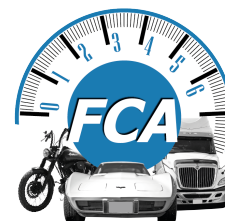
N° d'immatriculation du véhicule : GE-666-CH Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 28/03/2001 N° PV : 24018546

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
24015287	14/06/2020	RAS
24015245	12/06/2024	RAS
24015680	06/07/2024	RAS
24015937	20/07/2024	RAS
24015940	20/07/2024	RAS
24016062	27/07/2024	RAS
24016144	01/08/2024	RAS
24016541	24/08/2024	RAS
24016893	16/09/2024	RAS
240172034	04/10/2024	RAS

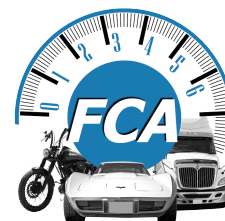
Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : QUEBRE PIERRE



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	



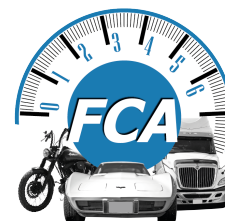
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage 2.3.1.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 1.1.1. Pivot de la pédale du frein de service : Mauvaise réalisation du contrôle du pivot de la pédale de frein.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 2 - Direction 2.3.2.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction : Mauvaise réalisation du contrôle du braquage des roues.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions 2.3.5.3. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle de nature à affecter le résultat du contrôle technique ➤ 5.2.3. Pneumatiques : absence de contrôles des dimensions des pneumatiques.	NON CONFORMITÉ CRITIQUE

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : QUEBRE PIERRE



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	2.3.8.3. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle de nature à affecter le résultat du contrôle technique ➤ 8.2.22. Opacité : Absence de contrôle du niveau d'huile.	NON CONFORMITÉ CRITIQUE
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	
	Non concerné.	
MODALITES FINALES	Non concerné.	CONFORME